

DECISION N° 03-2024

portant acceptation du don d'une œuvre d'Harold HERMANN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240214-DAJ-DEC-24-042-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Affichage : 16/02/2024

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le code du Patrimoine ;
Vu le projet de don d'une œuvre de l'artiste Harold HERMANN par l'artiste lui-même ;

Considérant l'exposition du 24 juin au 17 septembre 2023, dans l'abbatiale, consacrée à l'artiste Harold HERMANN,

Considérant le don d'une œuvre par l'artiste, intitulée "Egalité", tirage 3/8, série Liberté-Egalité-Fraternité, tirage couleur Rag Baryta, 80 x 120 cm ;

DECIDE :

D'accepter le don de l'œuvre d'Harold HERMANN intitulée "Egalité" issue de la série Liberté-Egalité-Fraternité.

signé électroniquement le 10/01/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

